

# MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente : ESTI, route de Montena 75 – 1728 Rossens

### MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier CAMAC N° : 181445  
Commune : Bullet  
Projet : S-0170161.1 Station transformatrice Avattes 2  
- Nouvelle construction sur la parcelle 1730 de la commune de Bullet

Coordonnées : 530755 / 188020

L-0226642.1 Ligne souterraine 13 kV entre les stations Planets et Avattes 2  
- Nouvelle ligne souterraine entre les stations Planets et Avattes 2

---

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Electriques à Courant Fort ESTI par Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville au nom de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges.

Les dossiers seront mis à l'enquête

**du mardi 25 septembre 2018 au mercredi 24 octobre 2018  
dans la commune de Bullet**

La mise à l'enquête publique entraîne le ban d'expropriation, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations  
à courant fort – ESTI  
ESTI Romandie  
Route de Montena 75  
**1728 Rossens**